

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Relatif aux délégations du Maire au 1^{er} adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yves FAVRE en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Yves FAVRE,

ARRETONS

Article 1 : à compter du 25 mai 2020 et en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves FAVRE, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux, au déploiement numérique, à la gestion des cimetières, à l'adressage communal, à l'éclairage public et aux ordures ménagères.

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Monsieur Yves FAVRE, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec Nous.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Causse et Diège le 09 juin 2020

Serge MASBOU,
Maire

